

POISY

PLAN ANNEXE

Mise à jour n°12

Certifié conforme par le Maire, et annexé au présent arrêté n° en date du de mise à jour n°12 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,
Pierre BRUYERE

PIECE N°8	PROCEDURES			
	ELABORATION : approuvée le 29.06.1987			
	REVISIONS	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES	
Echelle 1/5000	N°1 Approuvée le : 05/03/2007	N°1 Approuvée le : 29/01/2008	N°1 Approuvée le : 22/02/2011	
	REVISIONS SIMPLIFIEES N°2	Approuvée le : 21/09/2010	N°2 Approuvée le : 12/06/2012	
	N°1 Approuvée le : 22/02/2011	N°3 Approuvée le : 21/09/2010	N°3 Approuvée le : 26/03/2013	
Mise au point	REVISIONS ALLEGES N°4	Approuvée le : 26/02/2014	N°4 Approuvée le : 26/03/2013	
	N°1 Approuvée le : 29/04/2014	N°5 Approuvée le : 09/06/2015	N°5 Approuvée le : 29/11/2016	
	CONCEPTION	B.E. DESSIN		
Renard LEAIRE Architecte 0033 3 79 00 00 00 0033 3 79 00 00 00 0033 3 79 00 00 00 TECTA Le trait d'union Plan de l'Etat Plan d'Urbanisme Plan d'Urbanisme Plan d'Urbanisme 0033 3 79 00 00 00 0033 3 79 00 00 00 0033 3 79 00 00 00		FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI
Degré Cadastre 02 Droite de l'Etat de l'Etat - Diffusion R.G.O. 74 - Reproduction interdite		Diffusion R.G.O. 74		14/12/2016

LEGENDE

- Secteur P.A.E.
(Programme d'Aménagement d'Ensemble)
- Emplacement de sentier piéton existant à conserver
- Forêts soumises au régime forestier indiquées à titre indicatif
- Espace boisé non classé
- Haies
- 100 m 100 m

Limites des secteurs affectés par le bruit, dans lesquels les bâtiments à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles du Code de l'Environnement
- Tracé de la RD 14 à titre indicatif
- Tracé de la RD 157 et son aménagement à titre indicatif
- LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN est institué sur le territoire communal sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones à urbaniser par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011.
- Secteur T.A.M (Taxe d'Aménagement Majorée)

"Le Territoire entier fait partie des zones à risque d'exposition au plomb. Obligation est faite d'annexer aux actes de ventes des immeubles d'habitation construits avant 1948 (article L32-5 du code de la santé publique) un état des risques d'accessibilité au plomb"

